

REGLEMENT DU STAGE D'ETE – PRESELECTION EUROPEENNE

Art. 1

DATES ET ADRESSE

Le Stage d'Été – Présélection Européenne 2020 (ci-dessous SEPE), une semaine de cours et d'ateliers pour jeunes danseurs et danseuses de ballet proposé par le Prix de Lausanne, est organisé par la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique (ci-après la Fondation), dont le siège est à Lausanne, en Suisse. Il aura lieu **du lundi 6 juillet au samedi 11 juillet 2020** à Lausanne.

La correspondance doit être adressée à :

Prix de Lausanne

Av. des Bergières 14

1004 Lausanne, Suisse

registration@prixdelausanne.org

Tél.: +41 21/648 05 25

www.prixdelausanne.org

Directrice **Artistique & Exécutive: Mme Kathryn Bradney**

Art. 2

JURY

Le jury de la sélection vidéo et du SEPE sont composés de personnalités de la danse de renommée internationale. Les listes des membres du jury de la sélection vidéo et du SEPE pourront être consultées sur le site internet du Prix de Lausanne : www.prixdelausanne.org.

Au cours de la semaine de stage, le jury évaluera le potentiel du/de la candidat/e en considérant :

- Le talent artistique
- Les aptitudes physiques
- Le courage et la singularité
- La sensibilité et l'imagination en réaction à la musique
- Une compréhension claire de la dynamique des mouvements
- L'aisance technique, le contrôle et la coordination

Bien que l'on tienne compte des compétences avancées, les jurés se concentreront principalement sur le potentiel du/de la candidat/e à réussir en tant que danseur ou danseuse de ballet professionnel/le.

Art. 3

BUT DU STAGE D'ETE – PRESELECTION EUROPEENNE

Le but du SEPE est d'aider de jeunes danseurs/euses talentueux/euses à entreprendre une carrière professionnelle.

Les cours de danse classique et contemporaine, les sessions de coaching ainsi que les ateliers thématiques prépareront le/a candidat/e à s'engager dans le concours du Prix de Lausanne et l'encouragera à progresser dans un environnement intelligent, sain et non-compétitif. Il offrira aux participants une expérience d'apprentissage de qualité dans un contexte privilégié grâce à l'expertise et à l'expérience du Prix de Lausanne. Les participant/e/s réparti/e/s en deux groupes ; un groupe « stage d'été » et un groupe « présélection européenne ». A la fin de la semaine, le jury



sélectionnera entre deux et quatre candidats du groupe « présélection européenne » pour participer au Prix de Lausanne 2020.

Art. 4

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux élèves danseurs/euses de ballet ayant la nationalité ou citoyenneté suisse ou européenne, **né/e/s entre le 7 février 2002 et le 6 février 2006**. Une liste alphabétique des pays européens figure en annexe du document.

Tout/e candidat/e étant ou ayant été sous contrat professionnel en tant que danseur/danseuse, sera éliminé/e sans appel.

Tout/e candidat/e ayant reçu une offre ferme d'engagement ou de place de stage rémunéré à plein temps (une offre ferme au sens du droit suisse est une offre écrite ou orale qui a un contenu tel qu'il ne dépend plus que de son destinataire d'accepter pour que le contrat soit conclu) dans une compagnie professionnelle entre le moment de son inscription et le début du stage d'été, doit renoncer à participer au SEPE. En cas de doute, le/la candidat/e doit faire part de sa situation au secrétariat du Prix de Lausanne afin que ce dernier lui indique s'il/elle a le droit de participer au SEPE. Les candidat/e/s seront contrôlé/e/s individuellement.

Une exception peut être faite pour les candidats ayant reçu un défraiement exigé par la loi pour une performance réalisée dans le cadre de leurs études. Les candidats ayant reçu un tel défraiement dans le passé doivent en informer le secrétariat du Prix de Lausanne lors de leur inscription.

Toute fraude sera sanctionnée par une élimination et par l'annulation de l'opportunité de participer au concours du Prix de Lausanne au cas-ou le/a candidat reçoit cette opportunité à la fin du stage d'été. Par ailleurs, le Prix de Lausanne communiquera publiquement l'annulation de cette opportunité éventuellement remportée par le/la candidat/e. Ce/cette dernier/ère ne pourra se prévaloir de sa participation au stage d'été ni au concours que s'il mentionne également son élimination.

Un/e candidat/e se présentant au SEPE avec un handicap ou une blessure ne lui permettant pas de participer au stage ne sera pas pris/e en charge par les organisateurs. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas d'accident, maladie ou vol subis par les candidat/e/s pendant le stage. Les candidat/e/s doivent s'assurer eux/elles-mêmes contre les accidents, la maladie et le vol.

Pour participer au SEPE les candidat/e/s doivent s'acquitter des frais d'inscription de **350 (trois cent cinquante) francs suisses**, non remboursables.

Un premier montant de **150 (cent cinquante) francs suisses** doit être versé afin de participer à la sélection vidéo. Cette somme doit être payée uniquement par carte de crédit ou Postfinance avant le **31 mars 2020**.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au SEPE à Lausanne lors de la sélection vidéo devront s'acquitter d'un montant additionnel de **200 (deux cents) francs suisses**, non remboursables. Cette somme doit être payée uniquement par carte de crédit ou PostFinance avant le **30 avril 2020**.

Les candidat/e/s sont responsables de leurs frais de voyage et d'hébergement à Lausanne. Les cours sont offerts par le Prix de Lausanne ainsi que les repas de midi.

Les candidat/e/s sont tenus de prendre connaissance du document « Déroulement du stage d'été ».

Les participants du SEPE sélectionnés pour le concours du Prix de Lausanne 2021 sont tenus de lire attentivement les documents officiels et de s'assurer qu'ils sont éligibles pour participer au concours. Ils devront être examinés médicalement avant que leur participation ne soit confirmée définitivement. (Voir Art.4 & 5 du Règlement du concours).



Art. 5

STAGE D'ETE ET SANTE

Les participants seront informés des numéros d'urgence. Ils pourront consulter des physiothérapeutes et un docteur pendant la semaine de stage.

Des ateliers thématiques prendront place durant le SEPE dont certains seront dédiés à la santé chez les jeunes danseurs.

Art. 6

DÉLAIS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la sélection vidéo, le formulaire en ligne doit être complété et les frais d'inscription payés par carte de crédit ou PostFinance **avant le 31 mars 2020. Nouvelle date: 31 mai 2020.** Les documents papiers et les virements bancaires ne sont pas acceptés.

Le fichier vidéo doit parvenir au secrétariat du Prix de Lausanne **avant le 31 mars 2020. Nouvelle date: 31 mai 2020.**

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au Stage d'Été – Présélection Européenne à Lausanne en seront informé/e/s **au plus tard le 10 avril 2020. Nouvelle date : 5 juin 2020.** Les participant/e/s seront également informé/e/s s'ils sont dans le groupe « stage d'été » ou « présélection européenne ».

Les deuxièmes frais d'inscription doivent parvenir au secrétariat du Prix de Lausanne **avant le 30 avril 2020. Nouvelle date : 13 juin 2020.**

En cas de non-respect des délais ci-dessus, la participation sera refusée.

Art. 7

ACCES A LA SCENE ET A L'ARRIERE-SCENE

Les parents et professeurs ne pourront pas assister aux classes, coaching et ateliers du SEPE à l'exception du dernier jour, le 11 juillet 2020.

Seules les personnes officiellement accréditées par le Prix de Lausanne sont autorisées à filmer ou photographier. Les caméras, appareils photos, téléphones portables et autres appareils de prise de vue des personnes non accréditées seront confisqués en cas d'utilisation non-autorisée.

Art. 8

PARTICIPATION

Les candidat/e/s n'ayant **pas** gagné de bourse d'études ou d'apprentissage peuvent se présenter autant de fois que leur âge le leur permet. Si un candidat a déjà gagné une bourse d'études ou d'apprentissage au Prix de Lausanne, il/elle ne peut pas participer une nouvelle fois au SEPE.

Art. 9

PHOTOGRAPHIES, PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS VISUELS OU AUDIOVISUELS ET LEUR DIFFUSION

Toutes les photographies, prises de vue, enregistrements visuels ou audiovisuels de l'exécution par les candidat/e/s des variations ainsi que de l'ensemble des prestations des candidat/e/s, quel que soit le moyen ou le support utilisé pour effectuer ces enregistrements, sont la propriété exclusive de la Fondation. Aucun enregistrement visuel ou audiovisuel desdites variations et prestations des candidat/e/s ne peut être effectué sans l'accord écrit de la Fondation. Les candidat/e/s renoncent à



tous droits relatifs aux enregistrements décrits ci-dessus et effectués par la Fondation ou par un tiers pour le compte de la Fondation, ainsi qu'à leur reproduction, diffusion, distribution, retransmission, projection par tous moyens y compris leur diffusion par la Fondation au moyen du site internet de la Fondation (www.prixdelausanne.org). Les candidat/e/s acceptent et reconnaissent que ces enregistrements peuvent être utilisés à des fins commerciales ou publicitaires, y compris pour la publicité en faveur de tiers, quels que soient les produits ou services auxquels se rapporte cette publicité. Les candidat/e/s acceptent en particulier que les sponsors du Prix de Lausanne qui financent les prix attribués aux finalistes et aux lauréats puissent utiliser tout ou partie de ces enregistrements dans leurs campagnes publicitaires. Les candidat/e/s cèdent les droits décrits dans le présent article à la Fondation, de manière définitive et irrévocable, sans aucune limite de temps ou de lieu et renoncent à toute prétention, paiement, rétribution, remboursement de frais ou autre compensation de quelque nature que ce soit à l'égard de la Fondation ou de tiers utilisateurs desdits enregistrements, relativement aux droits ainsi cédés à la Fondation. Le comité de direction de la Fondation décide seul des contrats avec des chaînes de télévision ou avec des particuliers.

Art. 10

ORGANES DE DECISION

Le Conseil de la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique est seul habilité à décider d'une éventuelle dérogation au règlement du stage d'été.

Les décisions du jury de sélection lors de la phase de sélection vidéo sont définitives et sans appel.

Les décisions du jury du SEPE concernant la sélection des candidats au concours du Prix de Lausanne 2021 sont définitives et sans appel. **Un membre du jury n'est pas autorisé à juger un/e candidat/e avec qui il a travaillé directement ou un/e candidat/e provenant d'une école à laquelle il est lié.**

Seul le règlement en langue française fait foi.

Art. 11

PRIX

Tous les participants au Stage d'Été – Présélection Européenne peuvent demander un certificat de participation.

A la fin de la semaine de stage, le jury sélectionnera deux à quatre candidats pour le Prix de Lausanne 2021. Ces candidats se verront offrir les frais d'inscription pour le concours et pourront y participer sans passer par le processus des Sélections Vidéo. Par contre, leur dossier médical devra être validé par le médecin du Prix de Lausanne au même titre que tous les autres candidats. Leur voyage, logement et toutes autres dépenses seront à leur charge. Si un/e candidat/e sélectionné/e venait à ne pas pouvoir participer au concours, il/elle devrait s'inscrire à nouveau à la sélection vidéo du stage d'été ou du concours.

Si le niveau nécessaire n'est pas atteint, la directrice Artistique et Exécutive a le droit de décider de ne sélectionner aucun participant au Prix de Lausanne 2021. La directrice Artistique et Exécutive est la seule autorité représentant le Prix de Lausanne durant la semaine de Stage d'Été – Présélection Européenne.

Art. 12

APPLICATION ET JURIDICTION

Le droit Suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne (VD).